

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 17 AVRIL 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/014/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 3^{ème} répartition 2024.

24-40751-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2024/2027 et adoptée par délibération n°24/0038/VDV du 16 février 2024, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, des Activités Collectives Familiales et des Projets Jeunesse ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les intercommunalités du Département, 12 communes du Département dont la Ville de Marseille, la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au travail Sud-Est.

Cette dernière est complétée par un avenant dédié aux Centres Sociaux implantés sur le territoire communal qui devient ainsi le nouveau cadre partenarial entre les Centres Sociaux (CS) et la commune. Lui-même a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024.

En raison des perspectives offertes par ce partenariat contractuel qui apporte de la sécurité aux gestionnaires d'équipements sociaux, la Ville de Marseille a souhaité faire évoluer son appui à l'animation de vie sociale de façon à ouvrir une nouvelle dynamique qui impliquera davantage les structures associatives.

Ainsi les quatre lieux d'animation sociale, dont un dans notre secteur cité ci-dessous, jusqu'à présent animés par la Ville de Marseille dans le cadre de délégations de service public conclues avec des prestataires mais qui expireront le 31 mars 2024, bénéficieront d'une initiative et d'une gestion entièrement associatives à compter du 1er avril. Ces lieux d'animation relèveront alors du dispositif de cofinancement de la convention cadre des centres sociaux, intégrant par là même le réseau des 36 centres sociaux déjà existants sur le territoire communal :

- MPT Vallée de l'Huveaune / Saint-Marcel / la Valbarelle (13011) deviendra Centre Social Vallée de l'Huveaune / Saint-Marcel / la Valbarelle ;

Ces évolutions qualitatives vont renforcer les liens entre la commune et les gestionnaires. Elles ne s'intégreront plus dans une relation « donneur d'ordre » / « prestataire ». Elles donneront la place à un nouveau type de collaboration exclusivement centrée sur la mise en œuvre de projets d'intérêt public en direction des habitants en règle général et des familles, des jeunes en particulier.

Au niveau opérationnel, ces évolutions intégreront une stabilité puisque les gestionnaires sont maintenus et confortés sur les mêmes territoires d'intervention. La Zone de Vie Sociale (ZVS) de chacun de ces équipements demeure inchangée puisque inscrite dans leur Projet Social validé par les services de la CAF13. Des locaux municipaux adaptés aux besoins, inscrits dans leur Projet Social, leur seront confiés dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT). Enfin, leur organigramme a été renforcé par la prise en compte des activités en direction des familles.

C'est sur ce dernier point que repose l'objet du présent rapport afin d'autoriser en faveur de ces quatre (4) Centres Sociaux dont un (1) Centre Social dans le 11ème arrondissement, le versement des subventions prenant en charge les missions socles des Centres Sociaux que sont l'Animation Globale et de Coordination (AGC) et les postes familles (ACF) et Projet Jeunesse prévu dans la Convention Cadre. Ainsi pour ce rapport, il sera proposé de verser de la quote-part de la Ville de Marseille, proratisée sur 9 mois, pour l'AGC (80%), pour l'ACF (80%) et pour le Projet Jeunesse (80%).

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux impose soit, pour ceux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, la production d'avenants nécessaires soit, pour les nouvelles attributions, la création d'une convention d'objection et financière initiale.

Le total des montants proposés par le présent rapport est de 277 585 Euros (Deux cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros) dont 62 313,75 Euros (soixante-deux mille trois cent treize Euros soixante-quinze centimes) pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027
VU L'ANNEXE A L'AVENANT 1 : DECLINAISON DE LA CONVENTION CADRE
DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Est autorisé le versement de la subvention suivante au Centre Social de notre secteur à valoir sur le financement de l'Animation Globale et de Coordination, des Activités Collectives Familles et des Projets Jeunesse 2024 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Tiers	N° de Convention	Animation Globale et Coordination	Actions Collectives Familles	Projet Jeunesse	TOTAL
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation 192 Rue Horace Bertin, 13005 Marseille	VALLEE DE L'HUVEAUNE / SAINT-MARCEL / LA VALBARELLE	4 rue Gimon 13011 Marseille			49 986,00	12 327,75	0	62 313,75

ARTICLE 2

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association listée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée.

ARTICLE 3

La dépense, soit 277 585 Euros (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros) dont 62 313,75 Euros (soixante-deux mille trois cent treize Euros soixante-quinze centimes) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, Article 65748 - Sous chapitre 428 – service 03032 - action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**